

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition des salles BERNSTEIN et DEBUSSY de l'école de musique située au 2^{ème} étage du centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que la mairie de Murat a mis à disposition le 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer à Hautes Terres Communauté pour y installer l'école de musique, antenne de Murat ;

Vu la délibération n°2022CC-106 en date du 16 juin 2022 validant les tarifs de mise à disposition des salles de l'école de musique de Murat ;

Considérant la demande de location de la chorale « Mine de Rien » en date du 05 août 2026 ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention de mise à disposition des BERNSTEIN et DEBUSSY de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente madame Viviane PARIS. Les caractéristiques sont les suivantes :

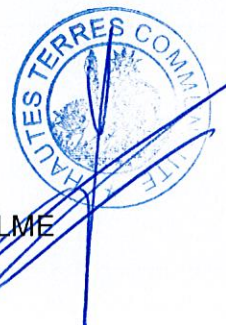
- Durée : du 1^{er} septembre 2026 au 30 août 2027 ;
- Fréquence : Plusieurs week-ends tels que définis dans la convention selon la disponibilité des salles ;
- Conditions financières : 400 € ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.